

**1. Quittance de 150 livres donnée par Antoine Pedebeuf dit Berti à Jean Sarger,
tous deux d'Anglards-de-Salers (1784)**

[Recto]

2. Pardevant le notaire royal et temoins soussignés
3. est comparu Antoine Pedebeuf dit Berti laboureur habitant
4. du village de Maleprade en cette paroisse d'Anglars, lequel de
5. gré a reconnu et confessé avoir cy devant ou sur ces
6. presentes eu et reçu en bonne espece de cours de
7. Jean Sarger aussi laboureur habitant du village d'Espinasolle
8. en cette ditte paroisse, presents et acceptants la somme de
9. cent cinquante livres en principal pour causes de dot
10. faite et constituée a Catherine Sarger dans le contract
11. de son mariage avec ledit Pedeboeuf reçu Lafarge
12. notaire royal le 22^e fevrier 1759 certifié etre en bonne forme
13. dont quittance laquelle jointe a celle de six cent trente
14. livres quittencée par actes reçus Lafarge les 25^e juin 1764,
15. 29 jenvier et 22 mai 1769, et par nous le 11^e mars
16. 1771 font l'entiere dot faite a ladite Sarger dans le sus-
17. dit contract de son mariage, attendu que les meubles
18. y portés furent par ycelui quittencés. En consequence ledit
19. Pedeboeuf tient bien quitte et promet et s'oblige
20. faire tenir quitte ledit Sarger son beau-pere et les siens
21. de la susditte entiere dot, car ainssi voulu, etc. quitté, etc.
22. obligé, etc. Fait et passé audit Anglars, etude du notaire
23. en presence d'Antoine Duval, marechal, et d'Antoine Grifol,
24. laboureur habitant dudit bourg soussignés, et declarés par lesdites
25. parties ne savoir signer de ce interpellées, le quatre
26. avril après midy mil sept cent quatre vingt quatre.
27. A la minute : signé Duval et Grifol, et le notaire soussigné

[Verso]

1. Controllé a Salers, le sept avril
2. Mil sept cent quatre vingt
3. quatre. Reçu trente sols. Signé Tabardet.
4. Expédié sur la minute devers moi
5. Faucher,
6. notaire royal

[Sur le repli]

1. Quittance de 150 livres
2. Pour Jean Sarger
3. contre
4. Antoine Pedebeuf Berti
5. 4^e avril 1784